**Communication sur le Pass Sanitaire**

Conformément à la réglementation en vigueur, étendue depuis le 9 août dernier aux "établissements sportifs clos et couverts", l'association S.Pass Forme est dans l'obligation de demander à ses adhérents la présentation d'un Pass Sanitaire afin de permettre l'accès aux cours.

Ce Pass Sanitaire sera exigé pour toute personne de 18 ans et plus dès la reprise du lundi 20 septembre 2021 et pour les mineurs de 12 ans à 17 ans à compter du 30 septembre prochain.

Le Pass Sanitaire c'est 3 types de preuves :

- le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet : 7 jours après la 2ème injection (ou de l'unique injection pour les personnes présentant un antécédent covid19) pour les vaccins à double injection tels que Moderna, Pfizer et AstraZeneca et 28 jours pour les vaccins à une seule injection comme Johnson & Johnson.

- le certificat de test négatif de moins de 72 heures : test PCR, antigénique, autotest supervisé par un professionnel de santé. Ce certificat doit comporter impérativement un QR code lisible

- le certificat d'un test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Seuls les tests PCR et antigéniques certifiés par un QR code sont admis

Ce pass sanitaire pourra nous être présenté sous forme papier ou dématérialisé sur smartphone. Il doit impérativement comporter un QR Code.

Les membres du Bureau de l'Association seront présents la première semaine de reprise afin de valider le Pass Sanitaire de ses adhérents ainsi que la semaine du 30 septembre pour valider celui des mineurs de 12 à 17 ans.

Les professeurs prendront la relève pour les adhérents qui choisiront de présenter chaque semaine un test négatif de moins de 72 heures.

L'accès au cours ne sera pas autorisé en absence de présentation du Pass Sanitaire. Les cours pour lesquels l'adhérent ne sera pas admis pour ce motif ne pourront donner droit à remboursement.

Pour toutes précisions concernant le Pass Sanitaire, vous pouvez vous connecter sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé pour consulter le Dossier de Presse du 8/8/21 qui est très complet.

Nous sommes conscients que cette nouvelle règlementation va à l'encontre des choix de certains et engendrer, peut-être, des annulations d'inscription ou des non-réinscriptions au forum. Malgré tout, nous sommes dans l'obligation de vous imposer la présentation de ce Pass Sanitaire et sommes susceptibles d'être verbalisés en cas de contrôle des autorités compétentes.

Nous vous attendons nombreux au forum du samedi 4 septembre de 10h à 12h.

Pour les retardataires/absents/indécis, il est toujours possible de s'inscrire en cours d'année (dans la limite des places disponibles). Pour ce faire, il vous suffira de contacter le bureau soit par l'onglet Contact de notre site spassforme.fr soit en appelant Valérie Sizabuire au 06.12.64.77.40. L'accès aux cours étant subordonné à la validation du Pass Sanitaire par le Bureau, aucune inscription ne sera acceptée directement par les professeurs.

**Adhérents** : Si vous ne pouvez vous rendre au 1er cours ou plus (cause absences variées), votre Pass sanitaire ne pourra pas être vérifié., donc pas d'accès au cours. Nous vous demandons donc de bien vouloir contacter Valérie Sizabuire au 06.12.64.77.40, qui vous donnera la démarche à suivre.